

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 25 octobre 2017

Affichée au siège de la régie le : 25 octobre 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Conseil d'administration,

075-200000693-20171025-DCA2017047-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2017

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 et 2017-009 du 1^{er} mars 2017 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2017 de la régie EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	777	Quote-part de subventions transférables en compte de résultat	+47.100,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
040	13914	Subventions transférées au compte de résultat	+47.100,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+47.100,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
042	6811	Dotations aux amortissements	+47.100,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-38.300,00 €
011	611	Prestations de service	+30.000,00 €
65	6574	Subventions aux associations	+8.300,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.